

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LAC TREMBLANT NORD**

le 9 mars 2019 à 14 h

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 9 mars, 2019, à 14 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer
Madame la conseillère : Madame Louise Royer
Messieurs les conseillers : Monsieur Peter Richardson
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Charles de Broin
Monsieur Philippe Couture

Absent : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

La secrétaire-trésorière, Madame Stéphanie Carrière, est présente.

1. Adoption de l'ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2019;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et
 - 5.3. Mont-Tremblant;
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements : Modification au Règlement 2010-006 concernant les feux en plein air**
 - 7.1. Avis de motion
8. **Administration:**
 - 8.1. Mesures d'urgences – volet II;
 - 8.2. Libération de fonds de garanties;
 - 8.3. Signature de contrat de Vente de de Common Land, le contrat de Cession Community Lot et Non-Conformity Lot, la Servitude par Destination et le Amended Development and Conservation Agreement;
 - 8.4. Demande au gouvernement fédéral de rendre admissible certains travaux TECQ; et
 - 8.5. Signature du l'entente de La Minerve pour la collecte et transport de bacs brun.
9. **Rapport des comités :**
 - 9.1. Comité des finances et administration :
 - 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2019; et
 - 9.2. Comité consultatif en urbanisme : S/O
10. **Acceptation de correspondance**
11. **Affaires nouvelles;**
12. **Période d'intervention des membres du conseil;**
13. **Deuxième période de questions; et**
14. **Clôture et levée de la séance.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

3. **Procès-verbaux**

3.1 Résolution 2019-03-001 - Séance ordinaire du 9 février 2019

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chaque conseiller au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Charles De Broin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Résolution 2019-03-002 - Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU de ratifier le journal de décaissements pour la période du 1er au 28 février 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 112 409,56 \$ à même le compte général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **Rapports de la Mairesse :**

5.1. Lac-Tremblant-Nord;

5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides; et,

5.3. Ville de Mont-Tremblant.

6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles de Broin

ET RÉSOLU de mandater la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 mars 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **Règlements**

7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, pour adoption la Modification du Règlement 2010-006 concernant les feux en plein air; une copie du règlement, est déposée séance tenante.

8. **Administration**

8.1 Résolution 2019-03-003 Sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence

municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en novembre 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

ATTENDU QUE la municipalité atteste qu'elle se regroupera avec la Ville de Mont-Tremblant et de Brébeuf dans la réalisation du volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Ville de Mont-Tremblant et de Brébeuf pour le Volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Résolution 2019-03-004 – Libération du fonds de garantie en assurances

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 0,00\$ représentant 0,00 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord demande que le reliquat de 100 000.00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution 2019-03-005 Signature du contrat de Vente de Common Land, le contrat de Cession Community Lot et Non-Conformity Lot, la Servitude par Destination et le Amended Development and Conservation Agreement.

CONSIDÉRANT le contrat de Vente de Common Land, le contrat de Cession Community Lot et Non-Conformity Lot, la Servitude par Destination et le Amended Development and Conservation Agreement;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer ces contrats par la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la mairesse et la secrétaire-trésorier à signer lesdits contrats qui ont été approuvé par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Résolution 2019-03-006 - Demande au gouvernement fédéral de rendre admissible certains travaux TECQ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QU'il a lieux de demander au gouvernement fédéral d'ajouter de rendre admissibles la mise-a-jour de système septique des citoyens se retrouvant sur un lac de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019; et

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Charles De Broin

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure notamment les bâtiments municipaux, la mise-a-jour de système septique des citoyens se retrouvant sur un lac de la municipalité et les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député fédéral des Laurentides-Labelle, M. David Graham, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution 2019-03-007 – Signature de l'entente avec la municipalité de la Minerve pour la collecte et transport de bacs brun

CONSIDÉRANT l'entente relative à la collecte et au transport de trois (3) bacs bruns au Domaine de la Tranquillité sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer cette entente par la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la mairesse et la secrétaire-trésorière de signer ladite entente qui a été approuvée par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 28 février 2019.

9.2 Comité de consultation en urbanisme : S/O

10. Acceptation de correspondance

11. Affaires nouvelles

12. Période d'intervention des membres du conseil

13. Deuxième période de questions

14. Résolution 2019-03-008 - Clôture et levée de la séance

Il est PROPOSÉ par : Madame la conseillère Louise Royer

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 14 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorier